

SÉANCE DU 8 avril 2021

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

DIRECTION : Direction de l'autonomie

N° 1.5

OBJET : Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide à l'investissement pour travaux d'aménagement et acquisition de petits équipements, destiné aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées ou handicapées

Améliorer la prise en charge des résidents âgés et handicapés des ESMS est un des objectifs que s'est fixé le département de la Seine-Maritime à travers son schéma départemental de l'autonomie 2018-2022.

Le Département s'est alors engagé dans son axe 2 (objectif 2.2) à développer la qualité des accompagnements sociaux et médico-sociaux à domicile comme en établissement. Il entend ainsi améliorer le cadre et le confort de vie en établissement en favorisant les projets visant à promouvoir la qualité des prestations hôtelières.

D'autres investissements dans le domaine de l'activité sportive, culturelle ou de la stimulation cognitive sont de nature à contribuer à la prévention de la perte d'autonomie. Les investissements, influant le confort de vie des résidents et les conditions de travail des professionnels, sont lourds et impactent fortement les sections d'investissement et le fonctionnement des établissements. Ils sont néanmoins nécessaires pour moderniser et contribuer au bien-être de ces publics fragiles.

Or, la crise sanitaire a renforcé ces besoins et mis en évidence la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements, notamment sur le volet numérique afin de rompre l'isolement et de lutter contre le risque de fracture numérique. Les contraintes sanitaires ont également demandé des adaptations organisationnelles et peuvent nécessiter l'acquisition de nouveaux matériels ou des aménagements spécifiques pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des professionnels.

En 2020, lors du premier confinement, le Conseil départemental a déjà soutenu les ESMS pour répondre au besoin de maintien du lien social via notamment l'équipement de tablettes numériques des EHPAD, des résidences autonomie et des établissements accueillant des personnes handicapées. 300 tablettes ont ainsi été attribuées à 161 organismes pour un montant total de 104 640 euros.

Au-delà du plan France relance visant à répondre aux besoins architecturaux et de mise aux normes des établissements, il est envisagé de mettre en place un nouveau dispositif exceptionnel sur 2021 d'aide à l'investissement dont l'enveloppe globale s'élève à 3 500 000 d'euros aux ESMS du secteur PA/PH sous la forme d'une subvention pour de nouveaux investissements et la réalisation d'aménagements, non supportés par une hausse du prix de journée. Cette politique d'investissement permettra aux ESMS de poursuivre leur

modernisation, de développer leur activité et d'assurer une offre de prestations en faveur des publics fragiles plus complète.

307 structures seraient éligibles à ce dispositif sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

Dans le cadre de cet accompagnement, il est proposé de plafonner la subvention du Département à 20 000 euros par structure. La participation du maître d'ouvrage doit représenter au minimum 20 % du coût estimatif total de la dépense.

I. Domaines d'interventions ciblés

Au regard des besoins exprimés par les établissements tout au long de l'année 2020, il convient de soutenir des projets dans les domaines suivants :

1. Prévenir la perte d'autonomie

De nombreuses actions sont de nature à prévenir la perte d'autonomie. La crise sanitaire a, par ailleurs, mis en exergue un besoin d'équipements nécessaires et l'enjeu est désormais de permettre aux résidents de préserver les liens familiaux et sociaux, de favoriser la stimulation cognitive, facteurs essentiels à la prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, les priorités sont les suivantes :

- Installation de bornes WI-FI.
- Aménagement de parcours santé en extérieur, équipement d'une salle d'activités physiques.
- Aménagement pour des activités collectives (jardins/potagers, bornes musicales, etc...).
- Aménagement pour la stimulation cognitive (équipements Snoezelen).
- Aide à la mobilité (acquisition de véhicules pour Personnes à Mobilité Réduite pour les accueils de jour, l'animation, les sorties/accompagnement extérieurs...).

2. Améliorer le confort de vie

L'adaptation des prestations de service des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est un défi permanent qui vise à améliorer le cadre de vie des résidents et de promouvoir leur bien-être. Il convient de soutenir les investissements suivants :

- Aménagement de salles d'apaisement pour les personnes souffrant de troubles psychiques.
- Acquisition de mobiliers spécifiques (fauteuils relax, fontaines à eau gazeuse visant à la prévention des troubles de la déglutition, systèmes de douche au lit, mobiliers adaptés à l'application des mesures d'hygiène dans le cadre du contexte sanitaire, climatiseurs, etc.)
- Aménagement de locaux pour des espaces conviviaux, pour l'accueil des familles, pour l'adaptation aux troubles cognitifs, etc.)
- Acquisition de matériels permettant de prévenir les sorties non prévues de personnes présentant des troubles tout en préservant la liberté d'aller et venir de chacun.

3. Améliorer les conditions de travail

La crise sanitaire a engendré un investissement plus important des professionnels du secteur et a également mis en évidence de nouveaux besoins pour améliorer les conditions de travail des professionnels. Des investissements de nature à prévenir les troubles musculo-squelettiques, à optimiser la gestion administrative, ou encore à réduire l'encombrement des locaux et prévenir les risques de chutes pourront être financés. Ainsi, les équipements suivants pourraient être financés en investissement :

- Logiciels informatiques.
- Acquisition de matériels spécifiques : lève-personnes...

II. Modalités d'attribution

1. Critères d'éligibilité

Tous les établissements de compétence départementale du secteur des personnes handicapées, les résidences autonomie et les EHPAD peuvent présenter une demande.

2. Conditions d'éligibilité

La demande de subvention sera établie sur le modèle du formulaire réglementaire CERFA n°12156*03 et transmise par voie numérique sur la boîte mail dédiée DA-SASOMS@seinemaritime.fr accompagnée d'au moins un devis au plus tard le 30 juin 2021.

Le Département se réserve le droit de solliciter toute pièce justificative qui serait nécessaire à l'étude du dossier. Tout projet devra s'inscrire dans les domaines précédemment cités et donnera lieu à l'établissement d'un dossier par type de demande d'équipement. Une complémentarité de financement pourra être recherchée par l'établissement avec la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie (CFPPA).

3. Dépenses éligibles

Seront éligibles les dépenses d'investissement liées à l'acquisition de matériel et à l'aménagement d'espaces spécifiques pour les résidents dans les domaines précédemment cités. Il est rappelé que les dépenses d'investissement sont les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations.

Une attention sera portée sur le nombre de résidents bénéficiaires du projet d'investissement de l'action et sur le développement de l'offre de services.

4. Actions et dépenses exclues

Toutes demandes de recouvrement des dépenses de fonctionnement et d'amortissement liées au projet ainsi

que les dépenses liées aux actes de soins sont exclues.

5. Montant de l'aide

La subvention exceptionnelle sera versée sous réserve du dépôt d'une demande par projet et de la production d'au moins un devis par le gestionnaire dans la limite de 20 000 euros par structure avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés.

6. Versement de la subvention

Il sera adressé un courrier dérogatoire aux établissements autorisant le gestionnaire à commencer les travaux ou à commander le matériel avant la date de délibération d'individualisation de l'aide.

Le délai pour la transmission des factures est porté à la date du 31 octobre 2021.

Le montant maximal est estimé à 3,5 millions d'euros.

En conclusion, je vous propose d'approuver le dispositif de délibération, ci-annexé.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du **19 mars 2021**

SEANCE DU 8 avril 2021

PRESIDENCE : , Président du Département

DELIBERATION N° 1.5

Mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide à l'investissement pour travaux d'aménagement et acquisition de petits équipements, destiné aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées ou handicapées

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111 – 10,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil général n°5.1 du 6 novembre 2001 portant modification des procédures d'attribution des aides départementales,

Vu sa délibération n°1.2 du 21 juin 2018 adoptant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2022,

Vu sa délibération n°3.5 du 11 décembre 2020 relative au règlement budgétaire et financier du département de la Seine-Maritime,

Considérant la compétence du Département en matière de tarification,

Considérant qu'il est de l'intérêt général et de l'intérêt départemental d'améliorer les conditions d'accueil des établissements médico-sociaux,

Considérant les difficultés rencontrées actuellement par les établissements médico-sociaux en raison de la crise sanitaire,

Considérant la volonté du Département d'accompagner le plan France relance 2020-2022,

Décide de mettre en place un nouveau dispositif exceptionnel limité à l'exercice 2021 d'aide à l'investissement dont l'enveloppe globale s'élève à 3 500 000 euros pour l'amélioration de la qualité des accompagnements en ESMS accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées qui en auront fait la demande et qui seront éligibles au dispositif dans les domaines d'intervention précisés dans le document en annexe.

Décide de la répartition suivante :

Petits travaux et équipements ESSMS PA	2 300 000 €
Petits travaux et équipements ESSMS PH	1 200 000 €

Décide de plafonner la subvention à 20 000 euros par structure.

Décide que la participation du maître d'ouvrage doit représenter au minimum 20% du coût estimatif total de la dépense.

Précise qu'il sera adressé un courrier dérogatoire aux établissements autorisant le gestionnaire à commencer les travaux ou à commander le matériel avant la date de délibération d'individualisation de l'aide.

Précise que le délai pour envoyer les factures est porté à la date du 31 octobre 2021.

Autorise le président à signer les documents relatifs au versement de ces subventions ainsi que les courriers dérogatoires.

Décide de donner délégation à la Commission permanente pour procéder à toute adaptation du présent dispositif.

<p>Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T. Délibération reçue en Préfecture le : Délibération affichée le :</p>	
---	--

ANNEXE à la délibération portant autorisation d'attribution d'une subvention aux investissements aux ESMS accueillant des personnes handicapées de compétence exclusive départementale, aux résidences autonomie et aux EHPAD

DOMAINES D'INTERVENTION :

- 1- Prévenir de la perte d'autonomie
 - Installation de bornes WI-FI (hors abonnement, relevant des dépenses de fonctionnement).
 - Équipements pour la pratique d'activités sportives (aménagement de parcours santé en extérieur, équipement d'une salle d'activités).
 - Équipements pour la pratique d'activités collectives (aménagement de jardins, de potagers, bornes musicales, etc...).
 - Aménagement d'espaces pour la stimulation cognitive (équipements Snoezelen).
 - Équipements pour l'aide à la mobilité (acquisition de véhicules pour Personnes à Mobilité Réduite pour les accueils de jour, l'animation, les sorties.....).

- 2- Améliorer le confort de vie
 - Équipements pour l'aménagement de salle d'apaisement pour les personnes souffrant de troubles psychiques.
 - Acquisition de mobiliers spécifiques (fauteuils relax, fontaines à eau gazeuse visant à la prévention des troubles de la déglutition, systèmes de douche au lit, mobiliers adaptés à l'application des mesures d'hygiène dans le cadre du contexte sanitaire, climatiseurs etc...).
 - Équipements pour l'aménagement de locaux (espaces conviviaux, accueil des familles, adaptation aux troubles cognitifs, etc...).
 - Acquisition de matériels permettant de prévenir les sorties non prévues de personnes présentant des troubles tout en préservant la liberté d'aller et venir de chacun.

- 3- Améliorer les conditions de travail
 - Logiciels informatiques
 - Acquisition de matériels spécifiques : lève-personnes....